



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Nancy, le 19 juin 2023

Le directeur départemental

Service Environnement Risques Connaissance

à

Référence : DIOTA-230601-143711-657-018

SARL DE LA FERME EQUESTRE DU PIROUE  
7, Rue JACQUES Callot  
54770 DOMMARTIN SOUS AMANCE

Affaire suivie par : D.REMY

tél : 03 83 91 41 38

[denis.remy@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:denis.remy@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

**Objet : Protection et renaturation de berges à DOMMARTIN-SOUS-AMANCE**

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**PROTECTION et RENATURATION de BERGES**

sur la commune de DOMMARTIN-SOUS-AMANCE

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 1<sup>er</sup> juin 2023, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

**Toutefois, ces travaux devront être réalisés en prenant toutes les précautions afin d'éviter toute pollution mécanique (pose de filtration paille par exemple) ou chimique due à l'utilisation d'engins.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier seront adressés à la mairie de DOMMARTIN-SOUS-AMANCE pour affichage en mairie pour une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de MEURTHE-ET-MOSELLE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef d'unité milieux aquatiques et pêche

Arthur Lambilliotte

Copie : OFB service départemental

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n°60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00